



Accord de principe avec certains créanciers en vue d'une réduction de la dette du groupe de 30 M€

Mise en place d'un nouveau financement par obligations convertibles en actions d'un montant maximum de 4 M€

Paris (France), le 3 avril 2025 – 8h – SIRIUS MEDIA (FR0010812230 – ALSRS) Sirius Media, groupe spécialisé dans la production audiovisuelle (la « Société »), annonce avoir signé un accord de principe avec certains créanciers de Sirius Media et de ses filiales Triple A et Sirius Media Production qui vise à réduire de 30 M€ la dette du Groupe¹. En parallèle, la Société a mis en place un nouveau financement d'un montant maximum de 4 M€ par voie d'émission d'obligations convertibles en actions (les « OCA ») au profit d'Atlas capital Markets pour financer son BFR et sécuriser le développement de ses activités.

Le Groupe a engagé la renégociation de la dette d'acquisition des sociétés Triple A et Sirius Media Production² afin de tenir compte des mauvais résultats de la sortie du film « Zak et Wowo, la légende de Lendarys ». En effet, ce film d'animation devait permettre au Groupe de générer suffisamment de revenus pour régler cette dette d'acquisition. Cela n'étant pas le cas, il a donc été décidé de revoir le prix d'acquisition afin de permettre à Sirius Media de poursuivre sa restructuration et de relancer ses activités sur les projets actuels et futurs.

Dans cette optique, Sirius Media et ses filiales Triple A et Sirius Media Productions ont conclu un accord de principe avec certains de leurs créanciers à l'effet de verser à titre de solde de tout compte un montant total ferme et définitif de 1 M€ (le « Prix Révisé ») en sept versements ayant pour conséquence une réduction de la dette du groupe de 30 M€. Le paiement de cette somme permettra de mettre fin à tous les différends en cours relatifs en particulier à (i) la dette d'acquisition des titres de Triple A et de Sirius Media Productions ainsi que (ii) la réalisation de diverses prestations de services. Sirius Media reprendrait également l'engagement de caution porté actuellement par l'un des créanciers et désintéressait également totalement lesdits créanciers de leurs engagements concernant le remboursement d'obligations émises par sa filiale Sirius Media Production.

La renonciation aux recours par ces créanciers et l'entrée en vigueur de l'ensemble des engagements mentionnés ci-avant demeurent soumises à la signature d'un protocole d'accord transactionnel par l'ensemble des parties et au respect des échéances de paiement du Prix Révisé.

Par ailleurs, le Groupe précise qu'un premier accord non engageant a été signé avec un partenaire industriel en vue d'une prise de participation. Le Groupe communiquera dès la signature d'un accord définitif.

¹ Passant de 36 M€ à 6 M€ bruts au 31/12/2024 dont un échéancier de règlement est en cours de discussion en fonction de la génération de cash de l'entreprise sur les années futures.

² Communiqué de presse du 2 décembre 2022

Paul Amsellem, PDG de Sirius Media, a déclaré : « Après plusieurs mois de négociation, nous avons obtenu un accord de principe de certains créanciers du groupe permettant, si celui-ci se traduit par la signature d'un protocole d'accord transactionnel, de réduire notre dette d'acquisition de 30 millions d'euros, ce qui est très positif. Par ailleurs, nous avons pris avec le conseil d'administration la décision de mettre en place un nouveau financement obligataire pour financer nos besoins opérationnels et soutenir nos développements en attendant la montée en puissance de notre chiffre d'affaires. Le choix de recourir à nouveau à ce type de financement, bien que dilutif pour nos actionnaires, a été fait en conscience par notre conseil d'administration eu égard aux besoins à court terme de la Société. Notre période de restructuration continue et nécessite l'apport de fonds additionnels aux cotés des actionnaires actuels. Ce nouveau contrat est plus favorable à l'entreprise et à ses actionnaires que le précédent tant sur les modalités de conversion, que sur les options de tirages de tranches. Dans un même temps, nous poursuivons l'optimisation de nos coûts de fonctionnement et nous nous engageons à utiliser ces fonds de manière prudente et stratégique. »

Ce financement d'un montant maximum³ de 4 M€ sera activé en 10 tranches chacune composée de 4 000 OCA, représentant un montant total de 0,4 M€ par tranche, en fonction des besoins de l'entreprise et à la demande de la Société. La Société annonce avoir procédé, ce jour, au tirage de la première tranche d'OCA pour un montant nominal de 0,4 M€.

A la date du présent communiqué, le capital de Sirius Media est composé de 145 693 434 actions et droits de vote (théoriques et exerçables).

Un tableau de suivi du nombre d'OC en circulation, ainsi que du nombre d'actions émises lors de la conversion des OC sera tenu à jour sur le site de la Société dans la rubrique information réglementée : <https://siriusmedia.fr/category/information-reglementee/>.

Avertissement :

SIRIUS MEDIA a mis en place ce financement sous forme d'obligations convertibles en actions (les « OCA »), avec le fonds professionnel Atlas Capital Markets, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la société.

Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une pression baissière sur le cours de l'action.

Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution de la valeur de l'action de la Société ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit d'Atlas Capital Markets.

Les investisseurs sont invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la société admise à la négociation qui réalise de telles opérations de financement dilutives.

Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissances des risques afférents à l'opération qui sont notamment les suivants :

- (i) L'opération pourrait avoir un effet dilutif plus ou moins important en fonction au fur et à mesure de la conversion des OCA par l'investisseur.
- (ii) L'opération pourrait avoir un impact sur le niveau de volatilité et de liquidité des actions de la Société qui pourrait varier de manière significative.
- (iii) L'opération pourrait avoir un impact sur le cours de bourse lors de la cession sur le marché d'actions résultant de la conversion des OCA par l'investisseur.
- (iv) L'émission importante d'actions à la suite de la conversion des OCA est susceptible d'avoir un impact baissier sur le cours de bourse de la Société.

Le Rapport Financier Annuel 2023 (disponible sur le site Internet de la Société) décrit les principaux risques relatifs à la Société. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société. Il n'existe pas de conflit d'intérêt lié à l'opération.

³ Montant potentiel non garanti.

Prochaine communication
30 avril 2025 : Résultats annuels 2024

Webinaire le 15 mai 2025 à 18h

Point sur les résultats annuels 2024 et les perspectives du Groupe

[Inscrivez-vous en cliquant ici](#)

A propos de SIRIUS MEDIA Group

SIRIUS MEDIA est un groupe spécialisé dans la production audiovisuelle (longs métrages, films d'animation, séries TV, publicités...). En décembre 2022, le Groupe a fait l'acquisition d'un des leaders français du secteur, le groupe Triple A/PM SA, qui collabore avec les plus grands diffuseurs (Canal+ Groupe, Lagardère, le Groupe TFI, France Télévisions, Orange, Groupe M6, TV5 Monde et Netflix). Fort 600 heures de contenus, SIRIUS MEDIA ambitionne de devenir à terme un acteur majeur de l'industrie des médias et du divertissement en France et en Europe.

SIRIUS MEDIA est cotée sur Euronext Growth Paris (FR0010812230 – ALSRS) et éligible au PEA-PME.

Plus d'informations sur www.siriusmedia.fr

Contact Sirius Media

AELIUM FINANCE – Presse/Investisseurs

Solène Kennis

+33 (0)1 75 77 54 68

siriusmedia@aelium.fr



ANNEXE

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le Président-Directeur Général de la Société, usant de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 29 août 2024, agissant lui-même sur la base de la délégation conférée par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 27 juin 2024, a décidé d'émettre 40 000 OCA réparties en 10 tranches de 4 000 OCA au profit d'Atlas Capital Markets.

Comme prévu par le Contrat d'Emission en date du 14 juin 2024 amendé le 2 septembre 2024 et le 6 février 2025, ces OCA, d'une valeur nominale de 100 euros chacune, portent intérêt de 8 % par an, avec une maturité de 12 mois.

La 1^{ère} tranche de 4 000 OCA pour un montant total de 400 000 €, a été souscrite le 20 mars 2025 et les premières conversions relatives à cette tranche n'interviendront qu'après la publication du présent communiqué.

Produit brut maximum de l'émission des OCA : 4 000 000 €

Produit net maximum de l'émission des OCA : 3 545 000 €⁴

Les OCA ne seront librement négociables et transférables qu'avec le consentement écrit préalable de la Société.

Les OCA ne seront pas admises à la négociation sur aucun marché financier.

Les OCA pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur porteur sur la base de 100 % du prix moyen pondéré (VWAP) d'un jour choisi durant la période de 10 jours de bourse consécutifs expirant le jour de bourse précédant la date de conversion sans pouvoir être inférieur à

⁴ Il est précisé qu'une commission d'engagement de l'Investisseur d'un montant de 120 000 € et des frais liés à la réalisation de l'opération ont été déduits du prix de souscription des OCA. Le produit net maximum de l'émission est un montant potentiel non garanti.

70 % de la moyenne des cours pondérée par les volumes sur les 10 dernières séances de bourse de l'action de la Société sur la cote d'Euronext Growth à Paris précédant le jour de la fixation du prix d'émission).

Les OCA pourront être converties en actions de la Société à la demande de leur porteur selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Où :

- « N » correspond au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;
- « Vn » correspond à la valeur nominale de l'OCA (soit 100 euros) ;
- « P » correspond au prix de conversion des OCA , soit 100 % de la VWAP d'un jour choisi durant la période de 10 jours de bourse consécutifs expirant le jour de bourse précédant la date de conversion sans pouvoir être inférieur à 70% de la moyenne des cours pondérée par les volumes sur les 10 dernières séances de bourse de l'action de la Société sur la cote d'Euronext Growth à Paris précédant le jour de la fixation du prix d'émission.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action Sirius Media, la Société s'est engagée à régler à l'Investisseur une commission complémentaire correspondant au montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA (la « **Commission Complémentaire** »). Le paiement de la Commission Complémentaire pourra être effectué de la façon suivante :

- (i) l'Investisseur pourra payer le montant de la Commission Complémentaire en espèces ;
- (ii) l'Investisseur pourra régler le montant de la Commission Complémentaires par émission d'actions nouvelles divisée par la valeur nominale.

Le montant de la Commission Complémentaire sera calculé comme suit :

- a) Si règlement en espèces, le montant de la Commission Complémentaire sera calculé comme suit : $(A/B - A/C)*D$; et
- b) Si règlement par émission d'actions Nouvelles, le montant de la Commission Complémentaire sera calculé comme suit $(A/B - A/C)$.

Où :

- « A » correspond au montant nominal des OCA faisant l'objet de la notification de conversion ;
- « B » correspond au Prix de Conversion ;
- « C » correspond à la valeur nominale d'une action Sirius Media ;
- « D » correspond au cours de clôture de l'action Sirius Media à la date de conversion concernée.

AVERTISSEMENT

En application de l'article 1(4) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'émission des OCA ne donnera pas lieu à la publication d'un Prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce communiqué ne constitue donc pas un prospectus en vertu du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié, ou une offre au public.

Incidence théorique

Un actionnaire détenant 1% du capital de la Société et ne participant pas à l'Opération verrait sa participation passer à 0,77 % (sur une base diluée) en cas de conversion de l'intégralité des 40 000 OCA du financement.

Incidence théorique sur la participation de l'actionnaire

En %	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission provenant de la conversion de l'ensemble des 40.000 OCA	0,77 %

* Hors activation de la Commission Complémentaire.

Incidence théorique sur les capitaux propres

En euro et par actions	Capitaux propres par action consolidés au 30 juin 2024
Avant émission des actions nouvelles	0,00 €
Après émission provenant de la conversion de l'ensemble des 40.000 OCA	0,01 €

* Hors activation de la Commission Complémentaire.